

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents : Pascal POCHAT-BARON,
Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

FINANCES

D2026-107 - Cession du lot n°4 dans la zone d'activités des Tattes

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°5655, formant le lot 4 du lotissement communal de la zone des Tattes ;

Considérant que cette parcelle présente une superficie totale de 2 597 m², comprenant 2 045 m² classés en zone Uxa et 552 m² classés en zone N ;

Considérant que M. Valentin BRUNEL, représentant l'entreprise BRUNEL CHARPENTE, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°5655 sera réalisée au nom de la SCI GASNI pour un montant de **168 000 € TTC**, soit **140 000 € HT** conformément au prix de cession pratiqué sur la zone ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la cession du lot n°4 de la zone d'activités des Tattes au profit de la SCI GASNI, pour un montant de 168 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente au profit de la SCI GASNI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal **POCHAT-BARDON**

Le secrétaire de séance,
Paul **GIRARD**


Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane **COCHARD**

